

# TTU

## Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Marseille, Jeudi 22 Novembre, 2018

Le 22 Novembre 2018 à Marseille, les membres de l'association TTU se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire avec l'ordre du jour ci-dessous :

*Accueil et mot du Président, Nejib ZAAFRANI :*

*1- Modifications de dispositions statutaires*

*2- Questions diverses*

\*\*\*\*\*

Après vérification des présences et des procurations et confirmation que le quorum est atteint et après validation des modalités de convocation de l'AGE, Mr Néjib ZAAFRANI, président de TTU, a ouvert l'Assemblée Générale Extraordinaire à 14h00 rappelant les motifs de la proposition des modifications statutaires et la nécessité d'adapter ces statuts en fonction de l'expérience de la période écoulée et des objectifs retenus pour la période à venir.

En conséquence, et après débat, les résolutions suivantes ont été adoptées.

### **1- Résolution N° 1 : Changement d'adresse :**

La nouvelle adresse de l'association de TTU est :

« Rue des Mathématiques Charguia 1 – Tunis ».

L'adresse pourra être modifiée en cas de besoin par décision du Comité Directeur représenté par son Président, le Secrétaire Général et le Trésorier. Les formalités de publication seront alors accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

### **2- Résolution N° 2 :**

**2.1 la cotisation annuelle**, visée à l'article 7 des statuts est fixée comme suit :

- trois cent Dinars pour les membres travaillant et résidant en permanence en Tunisie
- cinq cent Euros, ou équivalent en autre devise, pour les membres résidant et travaillant hors de Tunisie
- une cotisation exceptionnelle d'un montant de cent dinars est introduite pour des étudiants sélectionnés au vu de leur potentiel et leur apport futur à TTU. La liste des intéressés sera validée par le Président sur proposition des membres du Bureau Directeur et après concertation avec ces derniers.
- Une contribution en nature, en plus ou en remplacement de la cotisation en numéraires, est aussi rendue possible pour certains membres pouvant apporter une contribution intellectuelle jugée nécessaire pour les activités de TTU.

**2.2 Le montant de la cotisation annuelle peut être réajusté en par décision du Comité Directeur ou par l'Assemblée Générale.**

**2- Résolution N°3 La composition du Comité Directeur** visée à l'article 12 des statuts est portée à onze membres au lieu de huit actuellement.

**4- Résolution N°4 : Il est créé au sein de TTU un « Comité de Conseillers ».**

Il est composé de membres choisis par le Comité Directeur pour leur expertise et leur expérience confirmées et reconnues dans leurs domaines de compétence respectifs, couvrant des thématiques sélectionnées par le Comité Directeur en raison de leur pertinence par rapport aux enjeux de la Tunisie.

La mission, le fonctionnement et la composition de ce Comité fera l'objet d'une décision ad hoc du Comité Directeur.

**5. Résolution N°5 : Bureaux de représentation à l'étranger.**

Compte-tenu de la répartition des talents tunisiens à travers le monde et leur concentration dans certaines zones ou régions, des bureaux de TTU pourront être créés à l'étranger en fonction des besoins.

Le fonctionnement et le financement (selon le principe de 'self-financing') de ces Bureaux se conformeront à la réglementation du pays d'accueil ; mais leurs activités et leur gouvernance seront intégrées et doivent être en parfait alignement avec la gouvernance, les règles d'éthique, les objectifs et le programme d'activités de la structure centrale de TTU, selon le principe suivant :

« one organisation - one mission - one governance - one logo »

**L'ouverture de chaque bureau fera l'objet d'une décision spécifique du Comité Directeur**

**6- Résolution N°6**

La Secrétaire Générale élue est chargée de la mise en conformité des statuts avec les modifications introduites par les présentes résolutions ; ainsi que de l'accomplissement des formalités légales de publication et d'information des autorités compétentes

L'ordre du jour ayant été épuisée les travaux de l'AGO ont été déclarés clos le même jour à 17h00

Le Président  
M. Néjib Zaafrani

Secrétaire Général  
Mme Manel Harrathi